

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix neuf

Le **jeudi 28 novembre à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

Etaient présents : Joël FRANCOIS - Brigitte TOMALAK (à partir de 18 H 50) - Jean-Charles BAYOL – Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoints, Michel FLEURENCE - Laurence BARTH - Mariette VIZCAINO - Didier REMY - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Alain POITTEVIN par Louis BEVIER
Claude BONBON par Michel FLEURENCE
Bernard MORVAN par Mariette VIZCAINO
Françoise BLUM par Joël FRANCOIS
Damien COURTILLIER par Corinne PETTON MAURY
Brigitte TOMALAK par Laurence BARTH jusque 18 H 50

Absent excusé non représenté :

André MORET

Absentes non excusées non représentées :

Saliha RABHI
Nelli BALIKIAN

DATE DE LA CONVOCATION : 21 NOVEMBRE 2019

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 21 NOVEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE : 21 NOVEMBRE 2019

Corinne PETTON MAURY a été désignée secrétaire de séance

Nombre d'élus : 20

Présents : 11 Pouvoirs : 6 jusque 18 h 50
--

Présents : 12 Pouvoirs : 5 à partir de 18 h 50

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 octobre 2019 ;

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

ADOpte les tarifs d'entrée pour la manifestation culturelle qui aura lieu le 2 février 2020 comme suit : 6 € par personne et gratuit pour les moins de 14 ans. Il s'agit de la pièce de théâtre intitulée « Feu d'artifice » interprétée par la troupe COLAVERDEY.

CONFIRME l'organisation d'un séjour hiver à la Bresse du 24 au 28 février 2020 pour 24 enfants des accueils de loisirs de 9 à 14 ans et **FIXE** les tarifs du séjour pour les familles patrocliennes et extérieurs en fonction de 3 quotients familiaux, soit 184 à 265 € pour les enfants de St Parres et entre 266 et 383 € pour les enfants de communes extérieures.

DEFINIT les modalités d'organisation des accueils de loisirs 2020 maternel, primaire et ados pendant les vacances scolaires d'hiver, printemps, la Toussaint et en juillet, ainsi que pour les mercredis, le périscolaire et le club ados.

ARRETE la longueur de la voirie publique communale à 21 942 mètres.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ANACR, Association Nationale des Anciens Combattants et Amie(s) de la Résistance qui organise en 2020 dans l'Aube le Congrès National.

ADOpte la décision modificative budgétaire N°3 de l'exercice 2019 de 6 200 € en section de fonctionnement.

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant des créances émises entre 2012 et 2018 relatives aux accueils de loisirs, activités périscolaires, restaurant scolaire, garderie, études surveillées et TLPE, Taxe Locale pour la Publicité Extérieure, pour un montant total de 12 376 €.

DESIGNE Jean-Charles BAYOL, Maire-Adjoint chargé de la Jeunesse, du Conseil Municipal Jeunes et de l'Enseignement, comme conseiller municipal qui assistera de droit à toutes les réunions des conseils d'écoles.

FIXE les prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- 4.70 € le prix du repas au restaurant scolaire par enfant habitant la commune ;
- 6 € le prix du repas au restaurant scolaire par enfant scolarisé à Saint Parres mais résidant dans des communes extérieures ;
- 2.55 € par enfant le tarif d'utilisation des services du restaurant scolaire en cas de mise en place d'un protocole alimentaire et de fourniture d'un panier repas.

Séance close à 20 heures 20.

LE MAIRE,

Signé

Colette ROTA.

